

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

SOULTZ-LES-BAINS

ANNEXE RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Elaboration le : 18/02/2001
Modification n°1 le : 31/03/2001
Modification n°2 le : 28/10/2005
Modification n°3 le : 03/07/2009
Modification n°4 le : 07/07/2011
Modification n°5 le : 07/09/2012
Modification n°6 le : 04/07/2014
RNU le : 27/03/2017

REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal du 13 avril 2018,



A Sultz-Les-Bains,
le 13 avril 2018

Le Maire,
Guy SCHMITT

TOPOS



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD

53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI

ANNEXE RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

SELECT'OM

Année 2013

SOMMAIRE

1. Organisation de la collecte des déchets sur le territoire du Select'Om

1.1. Déchets ménagers et assimilés : définitions

1.2. Collecte des déchets ménagers et assimilés

- ✓ **Collecte des déchets ménagers en porte à porte**
- ✓ **Collecte des déchets recyclables en porte à porte**
- ✓ **Collecte des déchets recyclables en point d'apport volontaire**

1.3. Déchèteries

2. Circulation des véhicules de collecte

2.1. Collecte des bacs d'ordures ménagères et des déchets recyclables

- ✓ **Cas particulier des voies en impasse**
- ✓ **Cas particulier des voies privées**
- ✓ **Cas particulier des travaux de voiries et routes barrées**

2.2. Collecte des conteneurs d'apport volontaire

3. Disposition pour le remisage des contenants

4. Traitement des déchets ménagers et assimilés

1. Organisation de la collecte des déchets sur le territoire du Select'Om

1.1. Déchets ménagers et assimilés : définitions

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets ordinaires provenant de la préparation des repas, du nettoyage normal des habitations et des objets courants usagés ou rendus inutilisables et de petite taille (inférieurs à 80 cm en longueur ou en largeur).

Les ordures ménagères résiduelles présentées au service de collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritiques ou d'altérer les récipients, de blesser les préposés à l'enlèvement des déchets et de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement. Sont ainsi exclus les déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers, sans créer de risques pour les personnes et l'environnement.

Les déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères sont tous les déchets ne provenant pas des habitations mais qui sont de même nature que les ordures ménagères résiduelles et pouvant être collectés et traités dans les mêmes conditions sans sujétions techniques particulières. Peuvent notamment être considérés comme tels :

- les déchets provenant des écoles, casernes, établissements hospitaliers, médico-sociaux (hors déchets de soins) et tous les bâtiments publics,
- les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux,
- les produits du nettoyage des cimetières et de leurs dépendances, les détritiques des halles, foires et marchés, lieux de fêtes publiques, hormis les déchets verts tels que tontes et tailles et déposés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Pour chaque situation, le Select'Om déterminera si les déchets présentés peuvent être assimilés aux ordures ménagères. Le Select'Om s'attachera avant tout à vérifier que les déchets destinés à l'incinération ne sont pas recyclables.

Sont ainsi considérés comme recyclables les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière (journaux, revues, magazines, cartons, cartonnettes, bouteilles plastiques, boîtes métalliques, briques en cartons...) ou organique (déchets verts transportés en déchèterie ou déchets organiques pouvant être mis dans un composteur individuel).

1.2. Collecte des déchets ménagers et assimilés

L'établissement assurant le service de collecte est le :

SELECT'OM

52 Route Industrielle de la Hardt

67120 MOLSHEIM

Ce syndicat regroupe 68 communes dont 67 de l'arrondissement de Molsheim et une de Strasbourg Campagne.

Une carte du territoire est présentée ci-dessous distinguant les communes faisant partie du Select'Om.



La collecte des déchets est assurée selon les modalités suivantes :

✓ **Collecte des déchets ménagers en porte à porte**

L'ensemble des usagers du territoire du Select'Om bénéficie d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles. Les bacs sont la propriété des usagers, différents modèles sont disponibles : 140L, 240L et 770L. Les contenants ou déchets doivent être présentés à la collecte, devant le domicile, sur le domaine public en bordures de voie, accessibles en marche avant, sans entraver la circulation des usagers.

En cas d'accès impossible pour les véhicules de collecte (absence d'aire de retournement, configuration dangereuse, route hors gabarit routier, etc...) un point de regroupement sera mis en place.

✓ **Collecte des déchets recyclables en porte à porte**

La collecte des déchets recyclables est organisée en deux flux :

- Les corps plats (cartons, cartonnets d'emballage, revues, journaux, magazines, papier d'impression) : conditionnés **dans un bac bleu**.
- Les corps creux (bouteilles et flacons en plastique, briques en cartons, cannettes, boites de conserve, barquettes en aluminium) : conditionnés dans les **sachets jaunes translucides** distribués gratuitement aux usagers.

La fréquence de collecte des déchets recyclables est mensuelle. Les bacs et sacs doivent être présentés la veille sur le trottoir.

✓ **Collecte des déchets recyclables en point d'apport volontaire**

Des points d'apports volontaires sont également mis en place dans l'ensemble des communes. Dans le cadre des réaménagements urbains et des préconisations d'éco-emballage, une densification des points d'apport volontaire se met en place.

La collecte en points d'apports volontaires est assurée en conteneur de capacité de 3 à 4m³ environ. On compte une implantation d'un point d'apport volontaire complet pour 400 habitants en moyenne. La collecte des conteneurs est réalisée par les agents du Select'Om, la fréquence est hebdomadaire ou bi-mensuelle selon le taux de remplissage des conteneurs. Les communes peuvent déclencher un vidage par simple appel téléphonique au siège du Select'Om.

La collecte du verre est spécifique puisqu'elle ne se fait uniquement en point d'apport volontaire. Elle est également assurée en conteneurs d'apport volontaire de capacité de 3m³ à 4m³.

1.3. Déchèteries

Le dépôt des encombrants et des déchets recyclables peut se faire dans l'ensemble des déchèteries du Select' Om, ouvertes aux particuliers et aux professionnels. Le Syndicat dispose de huit déchèteries sur le territoire.

Un règlement des déchèteries à destination des usagers définit les conditions d'accueil des usagers (particuliers et professionnels) en déchèterie ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Après un stockage transitoire, les déchets sont valorisés dans des filières adaptées ou éliminés dans des installations adaptées.

Déchèteries :

Boersch : Zone artisanale

Duppigheim : Avenue de la Gare

Marlenheim : Rue de l'Usine

Molsheim : 52 Route Industrielle de la Hardt

Muhlbach-sur-Bruche : Rue de la Gare

Saint-Blaise-La-Roche : Route de Poutay

Schirmeck-La Broque : Route du Donon

Wasselonne : Rue de Hohengoeft

Le Select'Om n'organise plus de collecte en porte à porte occasionnelle des encombrants.

2. Circulation des véhicules de collecte

2.1. Collecte des bacs d'ordures ménagères et de déchets recyclables.

Les véhicules de collecte doivent pouvoir circuler suivant le code de la route. Les voies de circulation doivent être dimensionnées pour le passage de véhicules poids lourds de « 26 tonnes ».

La collecte ne peut être réalisée que si les règles de sécurité imposées par la réglementation sont respectées, ainsi la recommandation R.437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés doit être suivie.

Elle préconise un aménagement de l'espace urbain adéquat aux passages des camions. Les voies de circulation doivent être conçues avec des chaussées lourdes ou suffisamment larges pour faciliter le passage du véhicule de collecte, avec la création de points de regroupement des bacs pour les chaussées existantes ne remplissant pas ces critères.

Les usagers doivent également veiller à ne pas stationner leurs véhicules hors cases ou sur les places de retournement.

La végétation pouvant entraver la circulation doit faire l'objet d'un élagage permettant un passage normal du camion benne en largeur comme en hauteur.

✓ Cas particulier des voies en impasse

Afin de procéder à la collecte des impasses, des aires de retournement libre de stationnement doivent être créés. De cette façon, le véhicule de collecte pourra effectuer un demi-tour évitant la réalisation de marche-arrière. En annexe sont décrits les différents types d'aires de retournement.

Dans le cas où une aire de retournement ne peut être aménagée, une aire de manœuvre en « T » devra être prévue selon les dimensions précisées en annexe 1.

Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement des bacs devra être prévue à l'entrée de l'impasse. Les bacs seront individuels et remisés chez les usagers après chaque collecte.

✓ **Cas particulier des voies privées**

Les véhicules du Select'Om ne pénètrent pas sur les voies privées. Les bacs doivent être présentés sur le domaine public.

✓ **Cas particulier des travaux de voiries et routes barrées**

Dans le cadre de la réalisation de travaux affectant la voirie dans une commune, les services de la mairie doivent préalablement contacter le Select'Om afin de l'informer des routes en travaux et de mettre en place des points de regroupement.

2.2. La collecte des conteneurs d'apport volontaire

Les principes appliqués à l'article 2.1 sont également préconisés.

Cependant, pour l'implantation d'un conteneur d'apport volontaire, il faudra également veiller à respecter les points suivants :

- distance maximale de 3m entre le système de préhension du conteneur (axe central du conteneur) et la voie d'accès ;
- absence de lignes (électriques, téléphoniques,...) pouvant gêner la manœuvre ;
- plate forme de dépôt solide ;
- élagage régulier des branchages dans l'environnement proche du conteneur.

3. Disposition pour le remisage des contenants

Les bacs de déchets ménagers et sélectifs doivent impérativement être remisés dans le domaine privé, dans un lieu fermé autant que possible, afin d'éviter le dépôt de déchets par d'autres personnes.

Les bacs doivent être prévus en nombre suffisant pour contenir les déchets produits entre deux collectes soit :

- déchets ménagers : 8 litres par habitant/jour
- déchets recyclables : 3 litres par habitant/jour

Une grille de dotation en annexe prévoit le nombre de bacs nécessaires par nombre d'habitant et par type de déchet (ménager ou sélectif).

Dans le cas où la présence des bacs sur le trottoir est problématique (problème de sécurité notamment), des aires extérieures pourront être aménagées afin de faciliter le travail des agents de collecte.

4. Traitement des déchets ménagers et assimilés

Le Select'Om ne possède pas d'installation de traitement des déchets. Les ordures ménagères résiduelles sont transportées et incinérées à l'U.I.O.M. de la CUS.

Les déchets recyclables font l'objet d'un tri, d'un recyclage et d'une valorisation autant que possible.

L'enfouissement est ainsi limité au strict minimum : les encombrants ménagers non recyclables et non incinérables.

ANNEXE 1

Grille de dotation des bacs en ordures ménagères

Dotation pour la collecte des ordures ménagères résiduelles		
Nombre d'habitants	Capacité à prévoir (8L/jour/habitant)	Nombre et taille des bacs à prévoir
1	64 litres	1 bac de 140 litres
2	128 litres	1 bac de 140 litres
3	192 litres	1 bac de 240 litres
4	256 litres	1 bac de 240 litres
5	320 litres	1 bac de 240 + 1 bac de 140 litres
6	384 litres	1 bac de 240 + 1 bac de 140 litres
7	448 litres	2 bacs de 240 litres
8	512 litres	3 bacs de 240 litres
9	576 litres	3 bacs de 240 litres
10	640 litres	3 bacs de 240 litres

Grille de dotation des bacs pour les déchets recyclables

Dotation pour la collecte des déchets recyclables		
Nombre d'habitants	Capacité à prévoir (3L/jour/habitant)	Nombre et taille des bacs à prévoir
1	90 litres	1 bac de 140 litres
2	180 litres	1 bac de 240 litres
3	270 litres	1 bac de 240+ 1 bac de 140 litres
4	360 litres	1 bac de 240+ 1 bac de 140 litres
5	450 litres	2 bacs de 240 litres
6	540 litres	3 bacs de 240 litres
7	630 litres	3 bacs de 240 litres
8	720 litres	3 bacs de 240 litres
9	810 litres	4 bacs de 240 litres
10	900 litres	4 bacs de 240 litres

Taille des bacs

Volume du bac	Dimensions du bac en cm (hauteur x largeur x profondeur)
140 litres	106 x 49 x 55
240 litres	107 x 59 x 73
770 litres	132 x 125 x 77

ANNEXE 2

Aires de retournements préconisées par le Select'Om

Cotes minimales hors obstacles (trottoirs, parkings, pistes cyclables...). Le Select'Om est équipé de camion 26 tonnes mesurant 12m53 de long (en mode roulage, sans bras sortis).

